



GUIDE DE LA REVISION DES PRIX DES MARCHES PUBLICS D'HABILLEMENT, TEXTILE ET CUIR

GROUPE D'ETUDE DES MARCHES D'HABILLEMENT ET DE TEXTILE

GEM-HT

OCTOBRE 2013

Version 1.0

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**oe
ap**
OBSERVATOIRE
ÉCONOMIQUE DE
L'ACHAT PUBLIC

**LE PILOTAGE DES GROUPES D'ÉTUDE DES MARCHÉS EST ASSURÉ PAR
LE SERVICE DES ACHATS DE L'ÉTAT**



Table des matières

INTRODUCTION.....	5
1 – CADRE JURIDIQUE DE LA RÉVISION DES PRIX.....	5
1.1 – Réglementation (art. 18, IV et V CMP).....	5
1.2 – Recommandations.....	6
1.3 – Théorie de l'imprévision.....	7
2 – COMPOSITION D'UNE FORMULE PARAMÉTRIQUE DE RÉVISION DES PRIX DES MARCHÉS PUBLICS D'HABILLEMENT, TEXTILE ET CUIR.....	8
2.1 – Méthode de composition.....	8
2.2 – Références d'évolution des principaux paramètres des formules de révision de prix.....	10
2.2.1 – Matières premières.....	10
2.2.1.1 – Fibres textiles naturelles.....	10
2.2.1.2 – Fibres synthétiques et artificielles.....	11
2.2.1.3 – Cuir et caoutchouc.....	11
2.2.2 – Salaires.....	12
2.2.3 – Frais et services divers.....	12
2.2.3.1 – Frais et services divers pour la fabrication de produits.....	12
2.2.3.2 – Frais et services divers pour la production de services.....	13
3 – RÉFÉRENCES D'AJUSTEMENT ET FORMULES PARAMÉTRIQUES DE RÉVISION DES PRIX PRÉCONISÉES POUR LES PRINCIPAUX PRODUITS ET SERVICES ACHETÉS EN HABILLEMENT, TEXTILE ET CUIR.....	13
3.1 – Achats de produits d'habillement, textile et cuir.....	13
3.1.1 – Achat de tissus.....	14
3.1.1.1 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de tissus.....	14
3.1.1.2 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des tissus.....	15
3.1.2 – Achat de tissus enduits.....	15
3.1.2.1 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de tissus enduits.....	15
3.1.2.2 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des tissus enduits.....	16
3.1.3 – Achat de vêtements de travail, combinaisons, uniformes, pantalons, vestes, coiffures, blousons, parkas, manteaux, costumes, vêtements de pluie, anoraks, tailleurs, ensembles, robes, jupes.....	16
3.1.3.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des vêtements de dessus.....	16
3.1.3.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de vêtements de dessus.....	16
3.1.4 – Achat de chemises, tee-shirts, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, sous-vêtements, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambres, soutiens-gorge, corsets.....	17
3.1.4.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des vêtements de dessous.....	17
3.1.4.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de vêtements de dessous.....	18
3.1.5 – Achat de pull-overs, chandails, cardigans, gilets.....	18

3.1.5.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des articles à mailles.....	18
3.1.5.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés d'articles à mailles.....	18
3.1.6 – Achat de chaussettes, bas, collants.....	20
3.1.6.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des chaussettes.....	20
3.1.6.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de chaussettes.....	20
3.1.7 – Achat de draps, serviettes de toilettes, torchons.....	21
3.1.7.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production du linge plat.....	21
3.1.7.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de linge plat.....	21
3.1.8 – Achat d'équipements de protection individuelle (EPI).....	22
3.1.9 – Achat de bagagerie, sacs.....	23
3.1.10 – Achat de chaussures.....	23
3.1.10.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des chaussures.....	23
3.1.10.2 – Formules paramétriques types de révision des prix des marchés de chaussures.....	24
3.1.11 – Achat de gants.....	25
3.1.11.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des gants.....	25
3.1.11.2 – Formules paramétriques types de révision des prix des marchés de gants.....	25
3.2 – Achats de services d'habillement, textile et cuir.....	26
3.2.1 – Achat de services d'entretien.....	26
3.2.1.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des services d'entretien.....	26
3.2.1.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés d'entretien.....	26
3.2.2 – Achats de services de location-entretien.....	27
3.2.2.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des services de location-entretien.....	27
3.2.2.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de location-entretien.....	27
3.2.3 – Achat de services d'externalisation de la fonction habillement.....	28

ANNEXE : INDICES INSEE DES PRIX DE PRODUCTION DE L'INDUSTRIE POUR LE MARCHÉ FRANÇAIS ET DES PRIX D'IMPORTATION.....	29
REMERCIEMENTS.....	30

GUIDE DE LA REVISION DES PRIX DES MARCHES PUBLICS D'HABILLEMENT, TEXTILE ET CUIR¹

Introduction

Aux termes de l'article 18 du code des marchés publics (CMP), le prix définitif d'un marché peut être ferme ou révisable. Un marché est conclu à prix ferme « dans le cas où cette forme de prix n'est pas de nature à exposer à des aléas majeurs les parties au marché du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations. »

La mondialisation de l'industrie et du commerce a accru l'intensité et la fréquence des risques économiques pour les acteurs des marchés du textile, du cuir et de l'habillement. Les marchés publics peuvent être ainsi soumis à des aléas économiques majeurs : évolution erratique des cours des matières premières, augmentation des coûts de l'énergie et du transport, importantes différences des coûts de la main-d'œuvre selon les pays de confection.

S'il est donc sage de prévoir une clause contractuelle de révision des prix des marchés de textile et d'habillement, d'autant que la durée moyenne d'exécution de ces marchés va en s'allongeant, et dépasse très souvent une année, il peut parfois être obligatoire de prévoir une formule de révision de prix (article 18 V du CMP).

Après avoir rappelé brièvement le cadre juridique de la révision des prix des marchés publics, le présent guide s'attache principalement à aider l'acheteur public dans sa recherche d'indices ou d'index représentatifs de l'évolution des prix d'un marché de textile, cuir ou habillement, et dans l'élaboration de formules de révision des prix adéquates.

1 – Cadre juridique de la révision des prix

Il convient de mentionner au préalable que l'acheteur peut passer un marché à prix ferme si « cette forme de prix n'est pas de nature à exposer à des aléas majeurs les parties au marché, du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations » (art. 18, III CMP). Dans le cas contraire, il doit passer un marché à prix révisable.

1.1 – Réglementation (art. 18, IV et V CMP)

- Une clause de révision des prix doit prévoir :
 - la date d'établissement du prix initial ;
 - les modalités de calcul de la révision ;
 - la périodicité de la mise en œuvre de la révision.

¹ La Direction des affaires juridiques des Ministères financiers a publié en mars 2013 un guide traitant de l'ensemble des questions relatives au prix dans les marchés publics : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/concertation/autres_groupes_travail/guide-prix-dans-mp.pdf

- La révision est effectuée :
 - soit en fonction d'une référence à partir de laquelle le prix est ajusté ;
 - soit par l'application d'une formule paramétrique représentative de l'évolution du coût de la prestation, qui peut contenir un terme fixe ;
 - soit en combinant ces 2 modes.

● Conformément au V de l'article 18 CMP, si le marché est d'une durée d'exécution supérieure à trois mois (1ère condition) et nécessite pour sa réalisation le recours à une part importante de fournitures notamment de matières premières (2ème condition)², dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux (3ème condition), il doit comporter une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours. Les 3 conditions précitées sont cumulatives. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS, § 10.2.2)³ ajoute que cette révision doit intervenir au minimum tous les trois mois à compter de la date de notification du marché. Si la clause de révision est omise, il y a manquement aux obligations de mise en concurrence, compte tenu de son incidence sur la formation des offres des candidats⁴.

● Le code monétaire et financier (Art.112-2) précise qu'il est interdit à l'acheteur public d'utiliser les références suivantes :

- les clauses d'indexation fondées sur les prix des biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du marché, ou avec l'activité de l'une des parties ;
- les clauses d'indexation fondées sur le salaire minimum de croissance ;
- les clauses d'indexation fondées sur le niveau général des prix ou des salaires.

● Dans le respect des obligations de mise en concurrence, la clause de révision des prix est intangible, et ne saurait être modifiée par avenant.

1.2 – Recommandations

- Choix du mode de révision des prix :

Pour la plupart, les acheteurs publics d'habillement, textile et cuir n'imposent pas de spécifications techniques particulières. Leurs achats portent sur des produits ou des prestations figurant au catalogue du fournisseur. Ces marchés publics de produits ou de services courants sont de préférence traités à prix ajustables à une référence représentative de l'ensemble des coûts de production de l'objet du marché (index, indice, mercuriale, ou

²CE 9 Décembre 2009 Département de l'Eure, N° 328803 : « son exécution nécessite le recours important à du bitume – de l'ordre de 45% dans une tonne d'enrobé ».

³ En application de l'article 13 CMP, **le pouvoir adjudicateur peut décider ou non de se référer à un CCAG.** Si le pouvoir adjudicateur choisit de ne pas faire référence à un CCAG, il devra intégrer, dans le CCAP, les dispositions nécessaires à la bonne exécution des prestations.

⁴Cf. note DAJ-MINEFI du 14-12-2010, qui cite l'arrêt CE « Département de l'Eure » du 9-12-2009). http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/questions-reponses/execution-marches/qr-4-2-hausse-matieres-1eres.pdf

barème public du titulaire). La révision en fonction d'une référence unique présente l'avantage de la simplicité pour l'acheteur public.

A défaut d'une telle référence, l'acheteur public construit une formule paramétrique de révision des prix représentative de l'évolution des coûts de la prestation.

- Choix des index, indices ou mercuriales adéquats :

Qu'il s'agisse de rechercher une référence d'ajustement ou de bâtir une formule paramétrique de révision, l'acheteur doit porter une attention particulière au choix des indices et index de référence, qui doivent être représentatifs du contenu des prestations du marché.

La simple correspondance entre l'intitulé de l'indice et l'intitulé du marché n'est pas souvent suffisante pour établir cette représentativité. Il appartient à l'acheteur de rechercher ce que recouvre l'indice. Pour les indices INSEE⁵, il convient de consulter les nomenclatures sur la base desquelles ils sont construits : la Nomenclature des activités française (NAF) et la Classification des produits française (CPF)⁶.

Les indices INSEE de prix de production et de prix d'importation sont plus adaptés aux achats de gros des collectivités que les indices INSEE de prix à la consommation, qui reflètent les transactions du commerce de détail des particuliers⁷.

- Précautions à prendre :

Si la référence d'ajustement est le barème du fournisseur, il est recommandé de prévoir une clause contractuelle de butoir, permettant de limiter l'évolution du prix résultant de l'application du barème. Le butoir peut consister en un pourcentage ou en un indice statistique relatif à des fournitures ou des prestations de nature analogue. Lorsqu'une clause de butoir est prévue au contrat, celle-ci s'applique automatiquement, sans possibilité pour l'acheteur de transiger.

Quel que soit le mode de révision du prix, ajustement ou formule paramétrique, le GEMHT préconise de prévoir une clause contractuelle de sauvegarde, permettant à l'acheteur de résilier le marché sans indemnité, si le prix qui résulte de l'application de la révision contractuelle dépasse un certain pourcentage à prévoir au marché. L'acheteur évite ainsi d'être entraîné au-delà de ses possibilités budgétaires. Lorsqu'une clause de sauvegarde est prévue au contrat, elle ne s'applique que si l'acheteur public le décide.

1.3 – Théorie de l'imprévision

(Circulaire du 20-11-1974 et note DAJ- Economie et Finances du 14-12-2010)

Les juridictions administratives ont été conduites à tempérer, dans certains cas, les effets de l'obligation impérative qui pèse sur le titulaire d'un marché public d'en poursuivre l'exécution, sauf cas de force majeure. Ainsi, dans l'hypothèse où certaines circonstances économiques ont entraîné le bouleversement de l'économie d'un contrat, elles ont admis que l'acheteur public participe sous forme d'une indemnité aux pertes qu'il a subies, sans pour autant garantir un bénéfice au titulaire.

⁵ Institut national de la statistique et des études économiques

⁶ Cf. Annexe

⁷ Cf. Annexe

Les éléments constitutifs de l'imprévision sont au nombre de trois. Il faut que l'événement perturbateur :

- n'ait pu raisonnablement être prévu par le titulaire du marché ;
- qu'il ait été indépendant de la volonté du titulaire du marché ;
- qu'il ait occasionné des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'«extra-contractuelles » parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, entraînant le bouleversement de son économie.

Il convient de préciser qu'il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision si le marché comporte un mécanisme de rajustement des prix en fonction de la conjoncture économique.

Tel est le cas lorsque le marché comporte une clause de révision paramétrique ; toutefois, l'octroi d'une indemnité peut être admis dans la mesure où, même après application des clauses contractuelles de révision, l'économie du contrat apparaît bouleversée.

Il est souhaitable d'éviter, autant que possible, que des procédures contentieuses naissent des demandes d'indemnité pour imprévision formulées par un titulaire de marché. A cet effet, et dans des délais aussi courts que possible, l'acheteur public doit s'efforcer de donner une solution amiable aux demandes qui lui paraissent incontestablement justifiées.

L'acheteur public ne doit prendre en considération que les demandes formulées dans les conditions et les délais prévus par les cahiers des clauses administratives générales pour les réclamations relatives au règlement des marchés publics (CCAG FCS art. 37.2 : délai maximum de 2 mois à compter du jour où le différend est apparu).

La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne permet pas, à elle seule, de répondre à un phénomène durable de forte variation des prix.

2 – Composition d'une formule paramétrique de révision des prix des marchés publics d'habillement, textile et cuir

Au préalable il est rappelé (Cf. supra § 1.2) que si l'acheteur n'a pas d'exigences particulières pour définir les besoins, il lui appartient en premier lieu de rechercher une référence représentative de l'ensemble des coûts de production des fournitures ou services achetés (index, indice ou mercuriale, barème public du titulaire).

A défaut d'une telle référence, notamment lorsque la définition des besoins fait appel à des exigences particulières (par exemple dans la composition des étoffes), l'acheteur élabore une formule paramétrique de révision des prix.

2.1 – Méthode de composition

La formule de révision des prix des marchés publics d'habillement, textile et cuir comprend généralement 3 paramètres reflétant le coût du produit ou du service :

- les matières premières ;
- les salaires ;
- les frais et services divers.

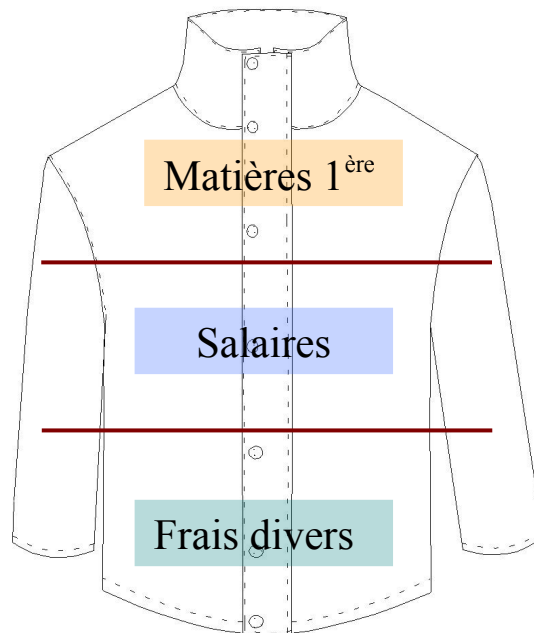
- Les matières premières correspondent aux matières (étoffe, cuir et demi produits) mises en œuvre pour la fabrication de l'article.

Il est recommandé de ne prendre en compte que les matières premières entrant pour une part significative dans le coût du produit. La Direction des affaires juridiques des Ministères financiers préconise de négliger un élément entrant pour moins de 3% dans le coût du produit, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un élément subissant de fortes variations de prix ou que la durée du marché ne soit pas très longue.

Cette recommandation vaut aussi pour les paramètres salaires et frais divers.

- Les salaires sont ceux rémunérant la fabrication des matières premières (filature, tissage, tricotage, ennoblissement), ainsi que ceux rémunérant la confection des articles.

- Les frais divers couvrent les dépenses d'énergie, de transport, de développement, de personnel administratif et de logistique, la marge du fournisseur, etc.



Après avoir décomposé le coût du produit ou du service en ses différents principaux éléments, il convient de hiérarchiser ceux-ci en fonction de leur importance. Cela consiste à évaluer le poids en % de chacun des 3 paramètres précités dans le coût total de fabrication de l'article.

Puis, l'acheteur décompose la matière première mise en œuvre suivant ses différents constituants : cuir, fibres textiles naturelles (coton, laine, etc.), fibres textiles artificielles ou synthétiques (polyester, polyamide, polyuréthane, aramide, chlorofibre, polypropylène, acrylique, acétate, viscose, etc.). Chaque constituant est affecté d'un % correspondant à sa part relative dans la composition de la matière première.

Il appartient ensuite à l'acheteur de choisir les références adéquates (indices, index, mercuriales) d'évolution des prix des paramètres du coût de fabrication de l'article objet du marché : matière première dans ses différentes composantes, salaires, frais divers.

Il est proposé dans le paragraphe qui suit des références d'évolution des principaux paramètres des formules de révision des prix.

2.2 – Références d'évolution des principaux paramètres des formules de révision de prix

Les indices, index ou mercuriales proposées dans le présent paragraphe sont destinées à représenter les différents paramètres composant une formule de révision des prix, et ne constituent pas ici des références d'ajustement des prix.

2.2.1 – Matières premières

2.2.1.1 – Fibres textiles naturelles

Elles sont importées en totalité. Sont donc préconisés ici les cours internationaux suivants :

- coton : cours international moyen du coton brut Amérique ;
- laine de qualité courante : cours international de la laine Australie qualité C ;
- laine de qualité supérieure : cours international de la laine Australie qualité A.

Cette qualité de laine supérieure (finesse de laine d'environ 21 microns) est utilisée notamment, soit non mélangée (100% laine), soit en mélange avec du polyester, pour la fabrication d'étoffes destinées à la confection de tenues de sortie, de tenues de cérémonie et d'uniformes de parade.

Ces cours sont disponibles par abonnement annuel payant auprès de la FFILC⁸.

A défaut de ces cours représentatifs, il est possible d'utiliser l'indice INSEE⁹ des prix internationaux des fibres textiles naturelles importées (**Identifiant 810650**).

⁸Fédération française des industries lainière et cotonnière, 37-39 rue de Neuilly, BP 121, 92 582 Clichy Cedex, Tel. 01 47 56 31 48, Fax 01 47 37 06 20, Mail edortoli@textile.fr

⁹ L'accès aux indices de l'INSEE et aux nomenclatures correspondantes est gratuit (Cf. les liens d'accès en annexe)

Cet indice INSEE est une moyenne des cours d'importation des différentes fibres naturelles (coton, laine, etc.). A ce titre il est moyennement représentatif de l'évolution des prix de chacune des fibres naturelles prise séparément. Cependant, résultant d'une moyenne, il présente l'avantage d'amortir et de lisser les cours souvent erratiques de chacune de ces matières, ce qui est un avantage non négligeable pour la pérennité des contrats.

2.2.1.2 – Fibres synthétiques et artificielles¹⁰

L'INSEE calcule deux indices des prix, l'un se rapportant à la production française, l'autre aux importations :

- Indice mensuel des prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – Fibres artificielles ou synthétiques - **Identifiant 1653791** - CPF 20.60 ;
- Indice mensuel des prix d'importation des fibres synthétiques et artificielles - **Identifiant 1652240** - CPF 20.60.

L'acheteur retiendra l'indice adéquat suivant l'origine des fibres.

A défaut d'en avoir connaissance, il est proposé de retenir l'indice relatif à la production française (Identifiant 1653791).

La FACIM¹¹ calcule et publie deux indices annuels de fibres synthétiques, sur la base des données commerciales communiquées par ses adhérents :

- Fibres chlorofibre en bourre, destinées à la fabrication de sous-vêtements de protection contre le froid, par exemple : Thermolactyl¹².
- Fibres aramide en bourre, utilisés pour la fabrication de tissus ou de tricot ayant un bon comportement au feu, soit à 100%, soit en mélange à hauteur 50% minimum avec de la laine ou des fibres artificielles, par exemple sous-vêtements non feu ou tenues de pompier.

2.2.1.3 – Cuir et caoutchouc

¹⁰ Les fibres synthétiques, telles que polyester, polyamide, aramide et chlorofibre, sont produites par synthèse de composés chimiques.

Les fibres artificielles, telles que viscose et acétate de cellulose, sont produites par traitement chimique de matières naturelles

¹¹Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives civiles et militaires, facim@wanadoo.fr
01 47 56 30 88

La FACIM publie aussi gracieusement la plupart des indices INSEE cités ici, à l'adresse :

<http://www.facim.fr/MarketIndexes.aspx?aid=1295>

¹²Marque commerciale déposée, à ne pas spécifier dans le cahier des charges d'une consultation de marché public

Le cuir étant importé en quasi totalité, il est proposé l'indice INSEE de prix d'importation de produits industriels - Toutes zones - CPF 15.11 - Cuirs et peaux tannés et apprêtés, peaux apprêtées et teintées - **Identifiant 1651897**.

Le caoutchouc des semelles représente une part non négligeable du coût de fabrication des chaussures. Il est proposé l'indice de production française pour le marché français - Prix de marché - CPF 22.19 - Autres produits en caoutchouc - **Identifiant 1653173**. Cet indice comprend les semelles de chaussures en caoutchouc et les autres parties de la chaussures en caoutchouc.

2.2.2 – Salaires

Pour l'ensemble des marchés publics d'habillement, textile et cuir, le GEMHT préconise d'utiliser l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé (ICHTrev-TS), salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185**.

Cet indice suit l'évolution de l'ensemble des rémunérations, des cotisations sociales et des taxes nettes de subventions. L'INSEE indique qu'il est généralement utilisé à des fins d'indexation des contrats.

Bien que mensuel, cet indice est publié trimestriellement par l'INSEE : les 3 indices mensuels d'un trimestre T sont publiés au début du trimestre T+2.

2.2.3 – Frais et services divers

2.2.3.1 – Frais et services divers pour la fabrication de produits

Le Moniteur des travaux publics publie mensuellement 3 indices « Frais et services divers » intitulés FSD1, FSD2 et FSD3, dont les modalités de calcul ont été fixées par la DGCCRF¹³ (BOCCRF¹⁴ n°8 du 30 septembre 2004). Ces indices sont disponibles par abonnement payant¹⁵.

Chacun de ces 3 indices résulte de la combinaison de 3 indices publiés par l'INSEE : l'indice du coût de la construction (ICC) - **Identifiant 604030**, l'indice de prix à la consommation « Services de transport, communications et hôtellerie, cafés restauration » (TCH) - **Identifiant 867353** et l'indice de prix à la production « Energie et biens intermédiaires » (EBI) - **Identifiant 1652128** ou l'indice de prix à la production « Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements » (EBIQ) - **Identifiant 1652129**.

L'indice FSD2 est composé comme suit : 72% EBIQ + 20% TCH + 8% ICC. Il est recommandé pour les achats de produits d'habillement, textile et cuir (vêtements, chaussures, tissus, etc.).

¹³ Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

¹⁴ Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

¹⁵ http://serviceclients.groupemoniteur.fr/contact_suite.asp?env=lme&choix=3&url_site=www.Lemoniteur.fr

2.2.3.2 – Frais et services divers pour la production de services

Au titre des frais et services divers entrant dans le coût de production des services d'habillement, textile et cuir (entretien et location-entretien des textiles principalement), les paramètres transport – matériel - investissements et énergie sont pris en compte.

Pour le transport, le matériel et les investissements, il est préconisé l'indice de prix de production « Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements » (EBIQ) - **Identifiant 1652129**. Cet indice reflète bien l'évolution moyenne de l'ensemble des coûts de production industrielle

Pour l'énergie, l'indice recommandé est l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché « Energie sauf électricité, gaz, air conditionné, eau » - (B05, B06, C19)¹⁶- **Identifiant 1652144**.

Ces 2 indices sont combinés dans des proportions variables selon les services (Cf. ci-après § 3.2.1 à 3.2.3).

3 – Références d'ajustement et formules paramétriques de révision des prix préconisées pour les principaux produits et services achetés en habillement, textile et cuir

3.1 – Achats de produits d'habillement, textile et cuir

Sont proposées ci-après des références d'ajustement et des formules paramétriques types de révision des prix des marchés publics d'achat de :

- Tissus.
- Tissus enduits.
- Vêtements de travail, combinaisons, uniformes, pantalons, vestes, coiffures, blousons, parkas, manteaux, costumes, vêtements de pluie, anoraks, tailleurs, ensembles, robes, jupes, etc.
- Chemises, tee-shirts, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, sous-vêtements, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, soutiens-gorge, corsets, etc.
- Pull-overs, chandails, cardigans, gilets, etc.
- Chaussettes, bas, collants, etc.
- Draps, serviettes de toilettes, torchons, etc.
- Equipements de protection individuelle (EPI).
- Bagagerie, sacs.
- Chaussures.
- Gants.

¹⁶ Cet indice concerne l'extraction et le raffinage des hydrocarbures.

3.1.1 – Achat de tissus

3.1.1.1 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de tissus

Si la plupart des achats publics d'habillement, textile et cuir portent sur des articles confectionnés ou fabriqués, certains grands acheteurs comme la Défense ou la Justice, achètent parfois les étoffes pour faire confectionner ensuite les vêtements dont ils ont besoin.

Dans ce cas, l'acheteur a très souvent des exigences particulières de composition du tissu et ne peut disposer de référence d'ajustement des prix représentative de l'ensemble des coûts de fabrication du produit acheté. Il doit alors construire une formule de révision des prix reflétant les exigences qu'il exprime.

Il est proposé la formule type de révision suivante :

$$P_1 = P_0 (0,10 + 0,30 \frac{M_1}{M_0} + 0,25 \frac{S_1}{S_0} + 0,35 \frac{FSD2_1}{FSD2_0})$$

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
- P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
- 0,10 est le terme fixe qui neutralise une partie de la révision des prix, qui ne s'applique pas à la totalité des prestations ;
- M correspond aux matières 1^{ères} composant le tissu. Ce paramètre est à décomposer par l'acheteur, au prorata de la composition du tissu (Cf. supra § 2.2.1) ;
A titre d'exemple, pour une étoffe composée de 60% de coton et de 40% de polyester, la pondération de 30% affectée à l'étoffe ici mise en œuvre se décompose en 18% pour le coton (0,30 x 0,60), et 12% pour le polyester (0,30 x 0,40)¹⁷ ;
- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2) ;
- FSD2 correspond aux frais et services divers (Cf. supra § 2.2.3.1) ;
- Pour chaque indice M, S et FSD2, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro de remise des offres, et au numérateur figure la valeur de ces mêmes indices afférente au mois de révision.

Ainsi précisée, la formule de révision précitée devient :

$$P_1 = P_0 (0,10 + 0,18 \frac{C_1}{C_0} + 0,12 \frac{FAS_1}{FAS_0} + 0,25 \frac{S_1}{S_0} + 0,35 \frac{FSD2_1}{FSD2_0})$$

¹⁷Autre exemple : pour une étoffe composée de 80% de laine et 20% de polyester, la pondération de 40% se décompose en 24% pour la laine (0,30 x 0,80) et 6% pour le polyester (0,30 x 0,20).

Où :

- C correspond au cours international moyen du coton brut Amérique (Cf. supra § 2.2.1.1) ;
- FAS correspond à l'indice mensuel INSEE des prix de production de l'industrie pour l'ensemble des marchés - Prix de base - Fibres Artificielles ou Synthétiques - **Identifiant 1653791** (Cf. supra § 2.2.1.2).

3.1.1.2 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des tissus

Au cas peu probable où l'acheteur de tissu n'aurait pas d'exigences particulières de composition du tissu, il est proposé de réviser le prix du marché d'achat de tissu par ajustement à l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix départ usine - Tissus pour habillement et maison - Coton et synthétique - **Identifiant 1653626**.

3.1.2 – Achat de tissus enduits

3.1.2.1 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de tissus enduits

Les achats de tissus enduits ne concernent aussi que les grands acheteurs, dont les besoins spécifiques nécessitent l'établissement d'une formule paramétrique pour la révision des prix.

Il est proposé la formule type de révision suivante :

$$P_1 = P_0 (0,10 + 0,30 \frac{M_1}{M_0} + 0,05 \frac{E_1}{E_0} + 0,25 \frac{S_1}{S_0} + 0,30 \frac{FSD2_1}{FSD2_0})$$

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
- P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
- 0,10 est le terme fixe qui neutralise une partie de la révision des prix, qui ne s'applique pas à la totalité des prestations ;
- M correspond aux matières 1^{ères} composant le tissu. Ce paramètre est à décomposer par l'acheteur, au prorata de la composition du tissu (Cf. supra § 2.2.1 et § 3.1.1 pour un exemple de composition du tissu) ;
- E correspond à la partie enduction, soit l'indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché – Enductions - **Identifiant 1653634** ;
- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2) ;
- FSD2 correspond aux frais et services divers (Cf. supra § 2.2.3.1) ;
- Pour chaque indice M, E, S et FSD2, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro, et au numérateur figure la valeur du même indice afférente au mois de révision.

3.1.2.2 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des tissus enduits

Au cas peu probable où l'acheteur de tissus enduits n'aurait pas d'exigences particulières de composition du tissu, il est proposé de réviser le prix du marché d'achat de tissu par ajustement à l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix départ usine - Autres textiles techniques et industriels - **Identifiant 1653632**.

3.1.3 – Achat de vêtements de travail, combinaisons, uniformes, pantalons, vestes, coiffures, blousons, parkas, manteaux, costumes, vêtements de pluie, anoraks, tailleurs, ensembles, robes, jupes¹⁸

3.1.3.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des vêtements de dessus

Pour ces effets, comme pour l'ensemble des articles confectionnés, sauf exigences spécifiques de l'acheteur il est recommandé de réviser les prix des marchés par ajustement à une référence représentative des coûts de production des produits.

Les références d'ajustement préconisées sont les suivantes, selon qu'il s'agit de production française ou d'importation :

- Indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Autres vêtements de dessus - **Identifiant 1653633** ;
- Indice mensuel INSEE de prix d'importation des produits industriels - Toutes zones - Autres vêtements de dessus - **Identifiant 1651893**.

L'acheteur retiendra l'indice adéquat suivant l'origine des articles confectionnés.

A défaut de connaître l'origine, il est proposé de retenir l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

3.1.3.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de vêtements de dessus

Si l'acheteur a des exigences particulières pour l'achat de vêtements de travail, combinaisons, uniformes, pantalons, vestes, coiffures, blousons, parkas, manteaux, costumes, vêtements de pluie, anoraks, tailleurs, ensembles, robes, jupes, il est proposé la formule type de révision suivante :

$$P_1 = P_0 (0,08 + 0,25 \frac{M_1}{M_0} + 0,30 \frac{S_1}{S_0} + 0,37 \frac{FSD_1}{FSD_0})$$

¹⁸Et tous autres vêtements de dessus fabriquée à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de non-tissés, etc.

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
 - P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
 - 0,08 est le terme fixe qui neutralise une partie de la révision des prix, qui ne s'applique pas à la totalité des prestations ;
 - M correspond aux matières 1^{ères} composant le tissu. Ce paramètre est à décomposer par l'acheteur, au prorata de la composition du tissu (Cf. supra § 2.2.1). A titre d'exemple, la pondération de 25% affectée ici à la matière mise en œuvre se répartit en 17% de coton et 8% de polyester pour un tissu composé de 67% coton et 33% polyester ;
- Il n'est pas proposé de retenir pour ce paramètre un indice représentant l'ensemble des coûts de fabrication du tissu (ici ce serait l'indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix départ usine - Tissus pour habillement et maison - **Identifiant 1653626** car cet indice ne peut refléter les exigences particulières de composition du tissu mis en œuvre pour confectionner le vêtement ;
- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2) ;
 - FSD2 correspond aux frais et services divers (Cf. supra § 2.2.3.1) ;
 - Pour chaque indice M, S et FSD2, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro de remise des offres, et au numérateur figure la valeur de ces mêmes indices afférente au mois de révision.

Ainsi précisée, la formule de révision précitée devient :

$$P_1 = P_0 \left(0,08 + 0,17 \frac{C_1}{C_0} + 0,08 \frac{FAS_1}{FAS_0} + 0,30 \frac{S_1}{S_0} + 0,37 \frac{FSD2_1}{FSD2_0} \right)$$

Où :

- C correspond au cours international moyen du coton brut Amérique (Cf. supra § 2.2.1.1) ;
- FAS correspond à l'indice mensuel INSEE des prix de production de l'industrie pour l'ensemble des marchés - Prix de base - Fibres artificielles ou synthétiques - **Identifiant 1653791** - Cf. supra § 2.2.1.2) .

3.1.4 – Achat de chemises, tee-shirts, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, sous-vêtements, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambres, soutiens-gorge, corsets¹⁹

3.1.4.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des vêtements de dessous

Sauf exigences spécifiques de l'acheteur, il est recommandé de réviser les prix des marchés par ajustement à une référence représentative des coûts de production des produits.

Les références d'ajustement préconisées sont les suivantes, selon qu'il s'agit de production française ou d'importation :

¹⁹Et tous autres vêtements de dessous et de nuit fabriqués à partir de tissus, d'étoffes à mailles, etc.

- Indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie pour le marché français - Prix départ usine - Vêtements de dessous - **Identifiant 1653678** ;
- Indice mensuel INSEE de prix d'importation des produits industriels - Toutes zones - Vêtements de dessous - **Identifiant 1651894** ;

L'acheteur retiendra l'indice adéquat suivant l'origine des articles confectionnés.

A défaut de connaître l'origine, il est proposé de retenir l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

3.1.4.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de vêtements de dessous

La structure des coûts de fabrication des chemises, tee-shirts, etc. est la même que celle des vêtements de dessus traités ci-dessus en 3.1.3. Si l'acheteur a des exigences particulières pour l'achat de chemises, tee-shirts, etc., la formule type de révision recommandée est donc la même. Se reporter au § 3.1.3 pour cette formule et les explications qui l'accompagnent.

3.1.5 – Achat de pull-overs, chandails, cardigans, gilets²⁰

3.1.5.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des articles à mailles

Sauf exigences spécifiques de l'acheteur il est recommandé de réviser les prix des marchés par ajustement à une référence représentative des coûts de production des produits.

Les références d'ajustement préconisées sont les suivantes, selon qu'il s'agit de production française ou d'importation :

- Indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français Prix départ usine - Articles à mailles - **Identifiant 1652037** ;
- Indice mensuel INSEE de prix d'importation des produits industriels - Toutes zones - Articles à mailles - **Identifiant 1652908**.

L'acheteur retiendra l'indice adéquat suivant l'origine des articles confectionnés.

A défaut de connaître l'origine, il est proposé de retenir l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

3.1.5.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés d'articles à mailles

Si l'acheteur a des exigences particulières pour l'achat d'articles à mailles, il est recommandé de réviser les prix des marchés en appliquant une formule paramétrique.

²⁰Et tous autres articles similaires à mailles.

Comparés aux effets confectionnés des § 3.1.3 et 3.1.4, les articles à mailles requièrent moins de main-d'œuvre pour les fabriquer. A contrario, la matière première mise en œuvre intervient pour une part plus grande dans le coût de fabrication de l'article. Il est donc proposé la formule type de révision des prix suivante :

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,30 \frac{M_1}{M_0} + 0,40 \frac{S_1}{S_0} + 0,25 \frac{FSD2_1}{FSD2_0})$$

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
- P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
- 0,05 est le terme fixe qui neutralise une partie de la révision des prix, qui ne s'applique pas à la totalité des prestations ;
- M correspond aux matières 1^{ères} composant le tissu. Ce paramètre est à décomposer par l'acheteur, au prorata de la composition du tissu (Cf. supra § 2.2.1). A titre d'exemple, la pondération de 30% affectée ici à la matière mise en œuvre se répartit 21% de laine et 9% de polyester, pour un article composé de 70% laine et 30% polyester ;
Il n'est pas proposé de retenir pour ce paramètre un indice représentant l'ensemble des coûts de fabrication de la maille (ici ce serait l'indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix départ usine - Etoffes à mailles - **Identifiant 1653628** car cet indice ne peut refléter les exigences particulières de composition de l'étoffe à mailles mise en œuvre pour confectionner le vêtement ;
- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2) ;
- FSD2 correspond aux frais et services divers (Cf. supra § 2.2.3.1) ;
- Pour chaque indice M, S et FSD2, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro de remise des offres, et au numérateur figure la valeur de ces mêmes indices afférente au mois de révision.

Ainsi précisée, la formule de révision précitée devient :

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,21 \frac{L_1}{L_0} + 0,09 \frac{FAS_1}{FAS_0} + 0,40 \frac{S_1}{S_0} + 0,25 \frac{FSD2_1}{FSD2_0})$$

Où :

- L correspond au cours international de la laine Australie qualité C (Cf. supra § 2.2.1.1) ;
- FAS correspond à l'indice mensuel INSEE des prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - Prix de base - Fibres artificielles ou synthétiques - **Identifiant 1653791** - Cf. supra § 2.2.1.2).

3.1.6 – Achat de chaussettes, bas, collants²¹

3.1.6.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des chaussettes

Sauf exigences spécifiques de l'acheteur il est recommandé de réviser les prix des marchés de chaussettes par ajustement à la référence suivante, représentative des coûts de production de ces articles : Indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix départ usine - Articles chaussants à mailles- **Identifiant 1653680**.

L'INSEE ne calcule pas d'indice équivalent pour les produits importés.

3.1.6.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de chaussettes

Tout comme pour les autres articles à mailles du § précédent, comparés aux effets confectionnés des § 3.1.3 et 3.1.4, les chaussettes requièrent moins de main-d'œuvre pour les fabriquer. A contrario, la matière première mise en œuvre intervient pour une part plus grande dans le coût de fabrication de l'article. Il est donc proposé la formule type de révision des prix suivante :

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,40 \frac{M_1}{M_0} + 0,20 \frac{S_1}{S_0} + 0,35 \frac{FSD2_1}{FSD2_0})$$

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
- P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
- 0,05 est le terme fixe qui neutralise une partie de la révision des prix, qui ne s'applique pas à la totalité des prestations.
- M correspond aux matières 1^{ères} composant le tissu. Ce paramètre est à décomposer par l'acheteur, au prorata de la composition du tissu (Cf. supra § 2.2.1). A titre d'exemple, la pondération de 40% affectée ici à la matière première mise en œuvre se répartit en 32% pour la laine et 8% pour le polyester, pour un article 80% laine et 20% polyester ;
Il n'est pas proposé de retenir pour ce paramètre un indice représentant l'ensemble des coûts de fabrication de la maille (ici ce serait l'indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français, prix départ usine, Etoffes à mailles - **Identifiant 1653628** car cet indice ne peut refléter les exigences particulières de composition de l'étoffe à mailles mise en œuvre pour confectionner le vêtement ;
- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2) ;
- FSD2 correspond aux frais et services divers (Cf. supra § 2.2.3.1) ;
- Pour chaque indice M, S et FSD, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro de remise des offres, et au numérateur figure la valeur de ces mêmes indices afférente au mois de révision.

²¹ Et tous autres articles chaussants à mailles.

Ainsi précisée, la formule de révision précitée devient :

$$P_1 = P_0 \left(0,05 + 0,32 \frac{L_1}{L_0} + 0,08 \frac{FAS_1}{FAS_0} + 0,20 \frac{S_1}{S_0} + 0,35 \frac{FSD2_1}{FSD2_0} \right)$$

Où :

- L correspond au cours international de la laine Australie qualité C (Cf. supra § 2.2.1.1) ;
- FAS correspond à l'indice mensuel INSEE des prix de production de l'industrie pour l'ensemble des marchés – Prix de base – Fibres artificielles ou synthétiques - **Identifiant 1653791** (Cf. supra § 2.2.1.2).

3.1.7 – Achat de draps, serviettes de toilettes, torchons²²

3.1.7.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production du linge plat

Sauf exigences spécifiques de l'acheteur il est recommandé de réviser les prix des marchés par ajustement à une référence représentative des coûts de production des produits.

Les références d'ajustement préconisées sont les suivantes, selon qu'il s'agit de production française ou d'importation :

- Indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français Prix départ usine - Articles textiles confectionnés, sauf habillement - **Identifiant 1653629**.
- Indice mensuel INSEE de prix d'importation des produits industriels - Toutes zones - Articles textiles confectionnés, sauf habillement - **Identifiant 1651889**.

L'acheteur retiendra l'indice adéquat suivant l'origine des articles confectionnés.

A défaut de connaître l'origine, il est proposé de retenir l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

3.1.7.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de linge plat

Tout comme pour les articles à mailles, comparés aux effets confectionnés des § 3.1.3 et 3.1.4, les articles de linge plat requièrent moins de main-d'œuvre pour les fabriquer. A contrario, la matière première mise en œuvre intervient pour une part plus grande dans le coût de fabrication de l'article.

Il est donc proposé la formule type de révision des prix suivante :

$$P_1 = P_0 \left(0,40 \frac{M_1}{M_0} + 0,20 \frac{S_1}{S_0} + 0,40 \frac{FSD2_1}{FSD2_0} \right)$$

²² Et tous autres articles de linge plat, tels que ceux de lit, de toilette, de maison, de cuisine, de table, d'ameublement.

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
- P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
- M correspond aux matières 1^{ères} composant le tissu. Ce paramètre est à décomposer par l'acheteur, au prorata de la composition du tissu (Cf. supra § 2.2.1). A titre d'exemple, la pondération de 40% affectée ici à la matière mise en œuvre se répartit en 24% pour le polyester et 16% pour le coton, pour un article en 60% polyester et 40% coton ;
Il n'est pas proposé de retenir pour ce paramètre un indice représentant l'ensemble des coûts de fabrication de la maille (ici ce serait l'indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix départ usine - Etoffes à mailles - **Identifiant 1653628** car cet indice ne peut refléter les exigences particulières de composition de l'étoffe à mailles mise en œuvre pour confectionner le vêtement.
- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2) ;
- FSD2 correspond aux frais et services divers (Cf. supra § 2.2.3.1) ;
- Pour chaque indice M, S et FSD, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro de remise des offres, et au numérateur figure la valeur de ces mêmes indices afférente au mois de révision.

Ainsi précisée, la formule de révision précitée devient :

$$P_1 = P_0 \left(0,24 \frac{FAS_1}{FAS_0} + 0,16 \frac{C_1}{C_0} + 0,20 \frac{S_1}{S_0} + 0,40 \frac{FSD2_1}{FSD2_0} \right)$$

Où :

- C correspond au cours international moyen du coton brut Amérique (Cf. supra § 2.2.1.1) ;
- FAS correspond à l'indice mensuel INSEE des prix de production de l'industrie pour l'ensemble des marchés - Prix de base - Fibres artificielles ou synthétiques - **Identifiant 1653791** (Cf. supra § 2.2.1.2).

3.1.8 – Achat d'équipements de protection individuelle (EPI)

Les équipements de protection individuelle sont beaucoup trop divers dans leur composition pour proposer une formule type de révision des prix des marchés.

Il est donc recommandé de procéder à la révision des prix par ajustement à une référence représentative des coûts de production des EPI. Il est proposé l'indice mensuel INSEE de prix de production de l'industrie pour le marché français, prix départ usine - Autres produits manufacturés non compris ailleurs - **Identifiant 1653953**.

Cet indice couvre notamment les vêtements de sécurité résistant au feu et de protection, et les coiffures de sécurité et autres équipements personnels de sécurité.

3.1.9 – Achat de bagagerie, sacs

Les articles de bagagerie sont beaucoup trop divers dans leur composition pour proposer une formule type de révision des prix des marchés.

Il est donc recommandé de procéder à la révision des prix par ajustement à une référence représentative des coûts de production de ces articles.

L'INSEE publie deux indices de prix relatifs à la production française ou aux importations :

- **Production française** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 15.12 - Articles de voyage, de maroquinerie, de sellerie et de bourrellerie - Référence 100 en 2005 - (FM0D151200) - **Identifiant 1653685.**
- **Importation** : Indice de prix d'importation de produits industriels - Toutes zones - CPF 15.12 - Articles de voyage, de maroquinerie, de sellerie et de bourrellerie - Référence 100 en octobre 2005 - (A0TD151200) **Identifiant 1651898**

L'acheteur retiendra l'indice adéquat suivant l'origine des articles de bagagerie achetés.

A défaut de connaître l'origine, il est proposé de retenir l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

3.1.10 – Achat de chaussures

3.1.10.1– Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des chaussures

Sauf exigences spécifiques de l'acheteur il est recommandé de réviser les prix des marchés par ajustement à une référence représentative des coûts de production des produits.

Les références d'ajustement préconisées sont les suivantes, selon qu'il s'agit de production française ou d'importation :

- **Production française** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 15.20 - Chaussures – **Identifiant 1653689.**
- **Importation** : Indice de prix d'importation de produits industriels - Toutes zones - CPF 15.20 - Chaussures - **Identifiant 1651899.**

Ces 2 indices couvrent notamment la fabrication des bottes et des chaussures de ville, de sport ou de sécurité, en toutes matières et par tous procédés, y compris le moulage.

L'acheteur retiendra l'indice adéquat suivant l'origine des chaussures achetées.

A défaut de connaître l'origine, il est proposé de retenir l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

3.1.10.2 – Formules paramétriques types de révision des prix des marchés de chaussures

Si l'acheteur a des exigences particulières pour l'achat de chaussures, il est proposé ci-après trois formules types de révision des prix, afin de tenir compte de la diversité des matières utilisées et des procédés de fabrication appliqués :

- **Chaussures en cuir :**

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,27 \frac{\text{CUIR}_1}{\text{CUIR}_0} + 0,08 \frac{\text{CAOU}_1}{\text{CAOU}_0} + 0,35 \frac{\text{S}_1}{\text{S}_0} + 0,25 \frac{\text{FSD}_1}{\text{FSD}_0})$$

- **Chaussures en cuir et textile :**

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,22 \frac{\text{CUIR}_1}{\text{CUIR}_0} + 0,08 \frac{\text{FAS}_1}{\text{FAS}_0} + 0,08 \frac{\text{CAOU}_1}{\text{CAOU}_0} + 0,35 \frac{\text{S}_1}{\text{S}_0} + 0,22 \frac{\text{FSD}_1}{\text{FSD}_0})$$

- **Chaussures injectées ou vulcanisées (par exemple bottes) :**

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,32 \frac{\text{CAOU}_1}{\text{CAOU}_0} + 0,08 \frac{\text{FAS}_1}{\text{FAS}_0} + 0,30 \frac{\text{S}_1}{\text{S}_0} + 0,25 \frac{\text{FSD}_1}{\text{FSD}_0})$$

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
- P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
- 0,05 est le terme fixe qui neutralise une partie de la révision des prix, qui ne s'applique pas à la totalité des prestations ;
- CUIR correspond à l'indice INSEE de prix d'importation de produits industriels - Toutes zones - CPF 15.11 - Cuirs et peaux tannés et apprêtés, peaux apprêtées et teintées - **Identifiant 1651897** ;
- CAOU correspond à l'indice INSEE de production française pour le marché français - Prix de marché - CPF 22.19 - Autres produits en caoutchouc - **Identifiant 1653173** ;
- FAS correspond à l'indice mensuel INSEE des prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base - Fibres artificielles ou synthétiques - **Identifiant 1653791** (Cf. supra § 2.2.1.2) ;
- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2) ;
- FSD2 correspond aux frais et services divers (Cf. supra § 2.2.3.1) ;
- Pour chaque indice CUIR, CAOU, FAS, S et FSD2, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro de remise des offres, et au numérateur figure la valeur de ces mêmes indices afférente au mois de révision.

3.1.11 – Achat de gants

3.1.11.1- Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des gants

Sauf exigences spécifiques de l'acheteur il est recommandé de réviser les prix des marchés par ajustement à une référence représentative des coûts de production des produits.

Les références d'ajustement préconisées sont les suivantes, selon qu'il s'agit de production française ou d'importation :

- **Production française** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 14.19 - Autres vêtements et accessoires - **Identifiant 1653679**.
- **Importation** : Indice de prix d'importation de produits industriels - Toutes zones - CPF 14.19 - Autres vêtements et accessoires - **Identifiant 1651895**.

3.1.11.2- Formules paramétriques types de révision des prix des marchés de gants

Si l'acheteur a des exigences particulières pour l'achat de gants, il est proposé ci-après trois formules types de révision des prix, selon que les gants sont 100% cuir, en cuir et textile, ou 100% textile:

- **Gants 100% cuir :**

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,30 \frac{\text{CUIR}_1}{\text{CUIR}_0} + 0,35 \frac{\text{S}_1}{\text{S}_0} + 0,30 \frac{\text{FSD}_1}{\text{FSD}_0})$$

- **Gants en cuir et textile :**

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,25 \frac{\text{CUIR}_1}{\text{CUIR}_0} + 0,15 \frac{\text{FAS}_1}{\text{FAS}_0} + 0,30 \frac{\text{S}_1}{\text{S}_0} + 0,25 \frac{\text{FSD}_1}{\text{FSD}_0})$$

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
- P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
- 0,05 est le terme fixe qui neutralise une partie de la révision des prix, qui ne s'applique pas à la totalité des prestations ;
- CUIR correspond à l'indice INSEE de prix d'importation de produits industriels - Toutes zones - CPF 15.11 - Cuirs et peaux tannés et apprêtés, peaux apprêtées et teintées - **Identifiant 1651897** ;
- FAS correspond à l'indice mensuel INSEE des prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – Fibres artificielles ou synthétiques - **Identifiant 1653791** (Cf. supra § 2.2.1.2).
- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2) ;

- FSD2 correspond aux frais et services divers (Cf. supra § 2.2.3.1) ;
- Pour chaque indice CUIR, FAS, S et FSD2, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro de remise des offres, et au numérateur figure la valeur de ces mêmes indices afférente au mois de révision.

- **Gants 100% textile** (Cf. ci-dessus le § 3.1.3.2).

3.2 – Achats de services d'habillement, textile et cuir

Sont proposées ci-après des références d'ajustement et des formules paramétriques types de révision des prix des marchés publics d'achat de services suivants :

- Entretien des articles textiles.
- Location-entretien des articles textiles.
- Externalisation de la fonction habillement.

3.2.1 – Achat de services d'entretien

3.2.1.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des services d'entretien

Les indices INSEE de prix de production française n'offrent pas d'indice représentatif de l'ensemble des coûts de production des prestations d'entretien achetées par les collectivités publiques (Cf. supra § 1.2, 2ème point).

A défaut, le GEMHT propose un indice des prix à la consommation, **uniquement pour les achats de très faible volume, similaires aux achats de détail des particuliers**. Il s'agit de l'indice INSEE des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole et Dom) Nettoyage, Réparation et Location de vêtements – **Identifiant 637600**.

Pour les achats d'un volume plus important, seule la formule de révision est ici préconisée.

3.2.1.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés d'entretien

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,50 \frac{S_1}{S_0} + 0,25 \frac{F_1}{F_0} + 0,20 \frac{EBIQ_1}{EBIQ_0})$$

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
- P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
- 0,05 est le terme fixe qui neutralise une partie de la révision des prix, qui ne s'applique pas à la totalité des prestations ;

- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2) ;
- F correspond aux frais et services divers d'énergie : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché « Energie sauf électricité, gaz, air conditionné, eau » - (B05, B06, C19) - **Identifiant 1652144** (Cf. supra § 2.2.3.2) ;
- EBIQ correspond aux frais et services divers de transport : indice de prix de production « Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements » - **Identifiant 1652129** (Cf. supra § 2.2.3.2) ;
- Pour chaque indice S, F et EBIQ, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro de remise des offres, et au numérateur figure la valeur de ces mêmes indices afférente au mois de révision.

3.2.2 – Achats de services de location-entretien

3.2.2.1 – Ajustement des prix à une référence représentative des coûts de production des services de location-entretien

Aucun index n'est assez représentatif de l'ensemble des coûts de production des services de location-entretien pour être proposé.

3.2.2.2 – Formule paramétrique type de révision des prix des marchés de location-entretien

$$P_1 = P_0 (0,05 + 0,40 \frac{S_1}{S_0} + 0,20 \frac{M_1}{M_0} + 0,175 \frac{F_1}{F_0} + 0,175 \frac{EBIQ_1}{EBIQ_0})$$

Où :

- P₁ est le prix révisé ;
- P₀ est le prix initial indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois zéro" ;
- 0,05 est le terme fixe qui neutralise une partie de la révision des prix, qui ne s'applique pas à la totalité des prestations ;
- S correspond aux salaires, soit l'indice INSEE mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie manufacturière - **Identifiant 1565185** (Cf. supra § 2.2.2).
- M correspond à(aux) l'indice(s) INSEE d'ajustement des prix de(s) l'article(s) confectionné(s) objet du marché (Cf. supra § 3.1.3 à 3.1.8) ;
- F correspond aux frais et services divers d'énergie : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché « Energie sauf électricité, gaz, air conditionné, eau » - (B05, B06, C19) - **Identifiant 1652144** (Cf. supra § 2.2.3.2) ;
- EBIQ correspond aux frais et services divers de transport : indice de prix de production « Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements » – **Identifiant 1652129** (Cf. supra § 2.2.3.2) ;
- Pour chaque indice S, M, F et EBIQ, au dénominateur figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro de remise des offres, et au numérateur figure la valeur de ces mêmes indices afférente au mois de révision.

3.2.3 – Achat de services d'externalisation de la fonction habillement

Les marchés d'externalisation sont apparus récemment dans les achats publics nationaux. Il y a peu de retours d'expérience sur lesquels s'appuyer pour recommander à l'acheteur des références et des formules paramétriques de révision des prix.

L'analyse des prestations composant le marchés et de la nature du prix des prestations permet toutefois à l'acheteur de bâtir une clause contractuelle de révision des prix.

Au préalable, il convient d'exclure le recours à une référence d'ajustement représentative des coûts de production des prestations d'externalisation. Celles-ci sont en effet trop hétérogènes pour faire l'objet d'une référence synthétique.

Il convient donc de réviser les prix des marchés d'externalisation en appliquant une formule paramétrique, que l'acheteur construit en effectuant l'analyse de la composition et de la nature du prix du marché. Afin de l'aider dans cette tâche, quelques éléments d'analyse lui sont proposés ci-après.

Un marché d'externalisation se compose le plus souvent de deux types de prestations : des fournitures (vêtements de travail ou identitaires, effets de protection, linge plat...) et des services (logistique, informatique, entretien et lavage, assistance au bénéficiaire...).

A cette différence de nature des prestations correspond, grosso modo, une différence de nature des composantes du prix qui, en règle générale, comprend deux parties : une partie forfaitaire majoritairement impactée par les variations des coûts des service, telles que la logistique et les frais généraux, et une partie variable qui couvre l'achat des produits proprement dits.

Compte tenu de cette différence de nature des prestations, il convient de prévoir des clauses de variation des prix distinctes selon qu'il s'agit de la partie fixe ou de la partie variable.

En reprenant l'exemple de la logistique, il convient de faire évoluer son prix en tenant principalement compte des variations de coûts des salaires et de l'énergie, alors qu'en matière de produits l'évolution du cours des matières premières est déterminante.

Cette distinction établie, il appartient à l'acheteur de se rattacher alors aux modalités déjà étudiées ci-dessus, et de recourir aux références ou aux formules adaptées aux prestations qu'il externalise. Ainsi, par exemple, il s'agira de déterminer si la prestation logistique est essentiellement une prestation de transport ou d'entreposage, voire de gestion. Quant à la fourniture de produits, cas le plus simple, en fonction de la nature du bien il s'agit d'adopter les références ou les formules spécifiques recommandées dans les paragraphes précédents.

Pour conclure, il apparaît donc qu'il n'existe pas de formule type de révision des prix spécifique aux marchés d'externalisation, mais qu'il convient, selon la nature des prestations fournies, d'appliquer les clauses existantes selon la nature de chaque prestation externalisée.

ANNEXE : Indices INSEE des prix de production de l'industrie pour le marché français et des prix d'importation

Les indices de prix de production de l'industrie pour le marché français traduisent l'évolution des prix de transaction de services et de biens issus des activités de l'industrie française vendus sur le marché français .

Ils permettent aux économistes d'évaluer et d'analyser les tendances conjoncturelles, à la comptabilité nationale de déterminer l'évolution du volume du produit intérieur brut (PIB), **aux entreprises d'indexer leurs contrats** et d'apprécier leur compétitivité face à leurs concurrents, etc.

Notamment aux fins d'indexation des contrats, la mesure est établie aux prix "départ usine" ou « de marché », c'est-à-dire y compris impôts sur les produits, mais hors TVA et subventions sur les produits.

Les indices de prix d'importation de produits industriels traduisent l'évolution des prix de transaction (convertis en euros, donc incluant les effets de change) de biens et services issus des activités de l'industrie étrangère et vendus sur le marché français. La mesure est établie au coût assurance fret inclus (CAF) c'est-à-dire qu'elle est valorisée à la frontière française hors droits de douanes et taxes à l'importation, conformément au règlement européen n° 1165/98.

Les indices de prix de production et les indices de prix d'importation sont tirés du Bulletin statistique de l'INSEE, dont l'accès est gratuit :

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/>

Ces 2 indices sont mensuels.

Ils sont construits sur la base de la :

- Classification des produits française, ou **CPF**, (Révision 2 - 2008)
(<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/cpf2008/cpf2008.htm>)
- Nomenclature d'activités française, ou **NAF**, (Révision 2 – 2008)
<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm>
- 8.htm

Il convient de se référer aux nomenclatures CPF et NAF pour connaître le contenu d'un indice.

L'accès aux indices INSEE et aux nomenclatures correspondantes est gratuit.

GROUPE D'ETUDE DES MARCHES D'HABILLEMENT ET DE TEXTILE
(GEMHT)

Président	Claude CHELINGUE Paul Boyé Technologies
Coordonnatrice	Paulette VARENNES-AUTIN Ministère de l'économie et des finances Service des Achats de l'Etat 59, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 Tél : 01.44.97.34.12 Fax : 01.44.97.07.32 courriel : paulette.varennnes-autin@finances.gouv.fr

Remerciements

Nous remercions M. **Jean GOHEL**, ancien président du GEMHT et M. **Vincent MARTINEZ**, ancien coordonnateur du groupe, ainsi que les membres dont les noms suivent, pour le concours dévoué qu'ils ont apporté à la rédaction de ce document.

Jean-Pierre CHADELAUD	Direction de l'administration pénitentiaire Ministère de la Justice
Alain CHANOIS	Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives civiles et militaires (FACIM)
Philippe CHASSERIAUD	Fédération française des pressings et blanchisseries Sté BSC
Christine DEVIGNE	Ministère de l'Intérieur-Police Nationale
Alain DILLARD	Groupement des entreprises industrielles de services textiles (GEIST) Blanchisserie ANETT
Lionel GAUDILLERE	CTC- Environnement
Lionel GUERIN	Union française des industries de l'habillement (UFIH)
Jean-Claude JEGOU	Fédération française de la chaussure
Christian LANDAIS	Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives civiles et militaires (FACIM)
Bernard LANERY	Fédération française pressing et blanchisserie (FFPB)

Louis LE ROUX	Centre d'expertise du soutien des combattants et des forces (CESCOF)
Marie-Louise MORVAN	Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services Ministère du Redressement productif Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme
Vincent OBERTO	Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services Ministère du Redressement productif Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme
Estelle d'ORTOLI	Union des industries textiles (UIT)
Joël PLOMMET	Centre d'expertise du soutien des combattants et des forces (CESCOF)
Maryse POULELAOUEN	Direction de l'administration pénitentiaire Ministère de la Justice
Jean-Marc SIRERA	Communauté urbaine du Grand Lyon
Vincent VALLET	Conseil des blanchisseurs Nettoyeurs des Armées (CBNA) LOCATEX Angoulême
Gérard VITTEK	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
Michel WICQUART	Direction de l'administration pénitentiaire Ministère de la Justice
Jean-Pierre ZMOKLY	Direction des achats SNCF